



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 15085

#### Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le devenir des incitations fiscales relatives à l'investissement immobilier locatif et sur la pérennité des réductions d'impôt pour les dépenses de grosses réparations afférentes à l'habitation principale instituées par la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984. En effet, ces mesures qui ont des incidences directes sur le volume tant des travaux neufs que de ceux portant sur le patrimoine ancien viendront à expiration le 31 décembre 1989. Cette échéance risque de provoquer un arrêt brutal dans l'activité de construction à un moment où la reprise de ce secteur est fragile. De plus, l'arrêt de ce type de mesures est de nature à nuire à l'évolution du secteur locatif. Aussi lui demande-t-il s'il envisage de prolonger ces dispositions jusqu'en 1992 afin de permettre une plus grande souplesse et une meilleure harmonie dans les programmes de construction.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Coussain Yves](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15085

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2872